



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 29575

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la position de moins en moins tolérable des personnels d'administration pénitentiaire. Exerçant les missions d'insertion et de probation depuis 1999, ces personnels jouent un rôle de plus en plus important dans la lutte contre la récidive, ainsi que dans des méthodes de sanction plus traditionnelles. Ils assurent actuellement la préparation, le contrôle et le suivi de l'ensemble des mesures pénales en milieu ouvert, c'est-à-dire 150 000 personnes. De plus, ils sont responsables de l'ensemble des actions d'insertion dans les établissements pénitentiaires, préparant également tous aménagements de peine pour les personnes détenues. Renforcée par des dispositifs votés dans des années passées, l'importance de ces personnels n'a pas été reconnue en ce qui concerne leur statut. Il demande ainsi la prise en compte d'une revalorisation du statut de ces fonctionnaires lors du débat sur le projet de loi traitant ce sujet. De surcroît, il demande la mise en place d'effectifs supplémentaires afin que ces personnels puissent assumer au mieux leurs nouvelles responsabilités. Dans la mesure où l'avant-projet de loi pénitentiaire semble donner une large priorité à l'exécution des peines hors de prison, quelle que soit la forme, il paraît plus que jamais nécessaire de prendre en compte les revendications dont dépend l'échec ou la réussite des lois anti-récidive. Il demande si elle compte entreprendre de telles démarches afin de rectifier ce déséquilibre.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'elle porte à la situation et aux revendications des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. En effet, une partie de ces personnels a exprimé son mécontentement depuis le début du mois de mai au sujet d'un projet d'évolution statutaire dans le cadre de la réforme de la fonction publique initiée par le Gouvernement le 1er octobre 2007. La direction de l'administration pénitentiaire, consciente de l'évolution des missions confiées à la filière d'insertion et de probation au cours des dix dernières années, a procédé à d'importants recrutements qui se sont traduits par un doublement des effectifs de la filière, compte tenu des personnels administratifs qui participent également activement aux missions dévolues dans les SPIP. C'est ainsi que 1 771 agents étaient comptabilisés en 1998 pour 3 491 au 1er janvier 2008. Les années 2006 et 2007 ont vu l'arrivée dans les services de près de 500 nouveaux agents. Les grandes orientations de ce projet de réforme présentées et discutées au cours de cinq réunions avec les organisations professionnelles portaient sur les avancées suivantes : le recours aux statuts-types de la fonction publique afin de favoriser les mobilités interfilières ; la restructuration globale de la filière et simplification autour d'une articulation en deux corps et un statut d'emploi ; la suppression des zones de chevauchement de compétences ; l'accès au grade supérieur par une meilleure reconnaissance des acquis professionnels ; la construction de la filière dans une logique de progression des parcours professionnels ; le régime indemnitaire harmonisé et modernisé en application de la réforme de l'État. Ces orientations ont été rejetées par les représentants des personnels. Dans ce contexte, la garde des sceaux a demandé à Mme Charlotte Trabut, inspecteur des services judiciaires, de conduire une mission d'expertise et de propositions. À la lumière des entretiens réalisés dans le cadre de cette mission, il a

été décidé qu'il n'y aurait pas de modulation de la nouvelle prime prévue pour les conseillers d'insertion et de probation, que la durée de la formation de ces personnels ferait l'objet d'un nouvel examen et que la fonction d'encadrement, quel que soit son niveau opérationnel, serait de la seule responsabilité du futur corps d'encadrement. Mme Trabut conduit sa mission en collaboration avec les autorités judiciaires et dans le cadre d'un dialogue étroit avec les organisations syndicales. Il faut ajouter qu'à la suite des discussions conduites par la direction de l'administration pénitentiaire avec les partenaires syndicaux les 17 et 24 juin 2008, un protocole de travail a été signé avec les trois organisations syndicales représentatives, (SNEPAP, CFDT, CGT) portant sur cinq thèmes : améliorer concrètement le fonctionnement des services ; conduire une réflexion sur les perspectives métier avec les conséquences statutaires et indemnitaires ; adapter la formation professionnelle ; repenser l'organisation et le management des services ; accompagner la mise en oeuvre de la loi pénitentiaire. Une politique de communication sera mise en oeuvre pour garantir une bonne compréhension de ces différents axes de travail et de la méthode choisie par l'administration. C'est donc un chantier de grande ampleur qui s'ouvre dès à présent et qui devrait s'étaler sur plusieurs mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Touraine](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29575

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6885

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9790